

# Procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2023

Début de la séance à 19h00, sous la présidence de Monsieur Eric LAHILLADE, Maire en exercice,

<u>Présents</u>: Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Monique CLAVERIE, Sandrine PETITGRAND, Mélanie LAFITTE, Francis PLANTE, Robert GUGLIELMI, Agnès POUDROUX, Elodie CONGE, Yvon LOUBELLE, Caroline GROSSOT, Marine DUMAS-DELAGE, William FREYSSINET, Sébastien PUYO

Absents excusés ayant donné pouvoir : Absents excusés : Mireille GIRAUDO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Marine DUMASDELAGE, secrétaire de séance.

M le Maire et la secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N° délibération	Ordre du jour	Vote	Etat des votes
	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 2023	Approuvé	Unanimité
	INTERCOMMUNALITE		
2023-25	Contribution en faveur de l'EPFL de la commune à la CC MACS	Approuvé	Unanimité
2023-30	Participation de la CC MACS au frais de portage des repas à domicile	Approuvé	Unanimité
2023-26	Convention entre la commune et l'EPTB institution Adour pour la fourniture, pose et entretien de mobilier sur le risque inondation	Approuvé	Unanimité
	OCCUPATIONS DU DOMAINE		
2023-28	Convention, redevance et règlement intérieur des postes de chasse dans les barthes communales	Approuvé	Report du vote
2023-27	Création d'une autorisation de stationnement pour taxi	Approuvé	Unanimité
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
2023-31	Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires	Approuvé	Unanimité
	EGALITE FEMMES / HOMMES		
2023-29	Appel pour une société landaise sans violences contre les femmes	Approuvé	Unanimité
	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES		

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/06/2023

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

# 2 - Contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » - Contribution de la commune à MACS - Convention MACS / commune (Délibération n°2023-25)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
  - o de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €.
  - o des communes à MACS à hauteur de 1/3 \* 8 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 \* 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

### Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE:

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 1 155.86 euros.
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

## Délibération adoptée à l'unanimité

### 3 - Participation aux frais de portage des repas par la CC MACS (Délibération n°2023-30)

Le service de portage de repas à domicile relève des communes au titre de leurs compétences, dans un objectif d'accompagnement social au profit de leurs administrés.

La production des repas est assurée par le Pôle culinaire de la CC MACS et la livraison à domicile est assurée par les communes, ce qui génère des coûts de fonctionnement importants sur les budgets communaux (consommation de carburant, frais de personnels...)

Afin d'accompagner les communes sur la prise en charge de ces coûts, la CC MACS a mis en place une participation financière partielle au profit des communes, matérialisée par le reversement d'un montant fixe par repas livré.

Jusqu'en septembre 2021, la participation reversée par MACS était de 1.10 € par repas.

Depuis octobre 2022, cette participation a été relevée à 1.25 € par repas.

Tenant compte des résultats d'une étude menée par le Pôle culinaire en mars 2023 auprès des 23 communes membres, portant sur le coût de revient de ce service pour les communes, le bureau communautaire, en séance du 14 juin 2023, a décidé de revaloriser le montant du reversement de portage de repas à domicile et de le fixer comme tel :

- 1.40 € par repas pour l'ensemble des tarifs soumis au barème et aux bénéficiaires AAH
- 3.00 € par repas dans le cas d'une prestation de confort

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à l'autoriser à signer l'avenant à convention portant sur la distribution des repas à domicile dont l'objet est d'entériner le montant du reversement unitaire à la commune par la CC MACS, au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas à domicile (art 2 de la convention initiale)

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la décision du président n° 20191009DC62 en date du 9 octobre 2019 portant approbation de la charte de fonctionnement du portage de repas à domicile entre les CCAS des communes membres et le pôle culinaire, définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation du service de portage de repas à domicile ;

VU la convention entre MCS et la commune du 26 février 2019 portant sur la fixation des modalités de distribution par les communes des repas produits par le pôle culinaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile,

VU la décision du bureau communautaire n° 20230614DB en date du 14 juin 2023 portant actualisation des tarifs des repas du pôle culinaire et création d'un tarif libre pour le portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT la volonté des 23 communes et / ou CCAS du territoire de MACS à faire évoluer la prise en charge dans le cadre du portage de repas à domicile soumis au barème ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des 23 communes, garantissant les principes d'équité dans l'accès au service ;

- Approuve l'actualisation des tarifs de participation aux frais de fonctionnements de la CC MACS au profit des communes pour le service de portage de repas à domicile
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### Délibération adoptée à l'unanimité

# 4 – Convention pour la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier sur le risque inondation (Saubusse/Institution Adour) (Délibération n°2023-26)

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise est un outil de contractualisation avec l'État permettant d'obtenir des subventions de celui-ci pour la gestion des inondations grâce à la mise en œuvre d'actions.

L'intérêt d'une telle démarche est de permettre d'avoir une approche globale et concertée de la gestion du risque inondation sur un territoire spécifique, par la mobilisation de différents acteurs liés au risque inondation.

Dans ce cadre, il est prévu un certain nombre de mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la connaissance et la culture du risque.

C'est pourquoi l'EPTB propose de mettre en place du mobilier en lien avec le risque inondation sur différentes communes du PAPI :

- des repères de crues, dont la pose est une obligation communale avec l'article L563-3 du code l'environnement, permet de garder en mémoire le niveau que peut atteindre une inondation,
- des échelles limnimétriques, permettent de visualiser la montée des eaux et d'anticiper la communication voire l'évacuation de la population le cas échéant,
- des panneaux informatifs, permettent de sensibiliser le grand public au risque inondation.

Suite à un travail de recensement de terrain effectué par l'EPTB, des sites d'implantation de repère de crues, d'échelles limnimétriques et de panneaux informatifs ont été validés par les communes, intercommunalités et propriétaires des éventuels bâtiments privés concernés.

Notre commune est concernée par ce dispositif et l'EPTB propose de conventionner (convention annexée) sur ce dispositif afin de définir les obligations respectives de chacun

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes contre les inondations ;

Considérant l'obligation légale pour les communes soumises au risque inondation de mettre en place un repère de crue ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibéré

Autorise M le Maire à signer la convention relative à la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier portant sur le risque inondation telle qu'annexée à la présente

#### Délibération adoptée à l'unanimité

# 5 – Actualisation des tarifs, signature de convention et approbation d'un règlement intérieur pour les emplacements et installations de chasse dans les barthes communales (Délibération n°2023-28)

M le Maire informe l'assemblée qu'en raison de nouvelles informations reçues ce jour de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), ce dossier doit être actualisé et décide donc du report de cette question à une séance ultérieure

## 6 - Délibération portant création d'autorisations de stationnements de taxis (ADS) (Délibération n°2023-17)

M. le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, il propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-44 du 19 février 2018 portant abrogation de 3 arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation locale des transports publics de personnes dans les Landes

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibéré

- Autorise le Maire de prendre arrêté portant création d'UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Saubusse.
- Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Saubusse est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Saubusse.

Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

### Délibération adoptée à l'unanimité

### 7 - Approbation du Règlement intérieur des services périscolaires de la commune (Délibération n°2023-31)

M le Maire rappelle que la commune est depuis peu dotée d'un portail en ligne afin que les familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le centre de loisirs du mercredi, puissent procéder à toutes les démarches en lien avec ces activités de façon dématérialisée.

Ce nouvel outil a nécessité la rédaction d'un règlement intérieur, afin de fixer les conditions d'utilisation de ce portail famille, ainsi que les règles de fonctionnement des accueils périscolaires.

Cette année encore, certains ajustements et nouvelles indications ont été portés au dit règlement afin de mieux encadrer le mode de fonctionnement des accueils périscolaires

M le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer quant à l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- > ABROGE la délibération du 8 septembre 2022 portant sur le règlement intérieur des accueils périscolaires
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune dans sa globalité à compter du 06/10/2023

#### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>8 - Délibération portant sur l'adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes</u> (Délibération n°2023-29)

Considérant l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais, des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion.

L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige, nous, élues et élus du territoire, à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »;
- S'ENGAGE A :
  - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées;
  - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes;
  - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences;
  - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité
  - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

### Délibération adoptée à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La commune a été sollicitée par une association en faveur du don d'organe et nous a invité à devenir ambassadrice de cette cause à travers la pose de panneaux signalétiques à l'entrée de la commune.
   Après recueil des avis des élus de la commune, il est décidé de ne pas autoriser la pose de ces panneaux.
   Toutefois, les élus consentent à communiquer sur cette question dans le prochain sibus'infos si l'association le souhaite
- Le 4 mai prochain, une étape de course à pied traversera Saubusse dans le cadre d'une course relais reliant Tarbes à Mont de Marsan dont l'organisation revient à une association assurant la promotion du gascon. Les modalités d'inscription pour participer à cette course et/ou en être sponsor, seront communiqués ultérieurement.
- Le conseil municipal des jeunes travaille sur le thème de la tolérance et du « bien-vivre ensemble » et a voté en faveur de la réalisation d'une fresque aux abords du trinquet afin de délivrer ce message au plus grand nombre.
  Des artistes ont été sollicités afin de les accompagner dans cette réalisation dont le coût total est estimé à 1500 €
  L'assemblée salue l'engagement de nos jeunes élus
- La commune a été sollicité par une enseignante du lycée agricole de Oeyreluy souhaitant soumettre ses étudiants à l'élaboration d'un plan de gestion différencié des espaces verts de la commune. M le Maire indique avoir donné son accord pour ce projet eu égard à l'importance de la formation des jeunes de notre territoire et indique avoir autorisé des visites sur site. Il sera donc normal de croiser ces jeunes étudiants d'ici peu de temps

- M le Maire indique à l'assemblée avoir été contacté par un office notarial car la commune a été portée sur le testament d'un homme ayant souhaité léguer le fruit de ses biens immobiliers à part égale entre 8 communes landaises.
   Pour l'heure, il est impossible d'estimer le montant dont la commune héritera puisque la procédure n'en est qu'à ses prémices.
  - Le défunt ne résidait pas à Saubusse mais était propriétaire d'une petite parcelle sur la commune, ce qui pourrait expliquer sa volonté

Le Paire, Eric LAHILLADE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 21h00

La secrétaire.